

INCENDIES 2026 - LES CONSÉQUENCES JURIDIQUES POUR LES CONSOMMATEURS.

Categories: [À la une !](#), [Actualités ADC FRANCE](#), [Assurance](#)

Tags: [Actualités](#), [Conseils](#)



Les incendies considérables que nous subissons durant cet été 2026 vont avoir des conséquences lourdes pour beaucoup de consommateurs.

Le rappel de base

Les troubles de la vie courante y compris l'incendie sont souvent couverts par des assurances. Mais chaque sinistre peut avoir son régime spécifique.

L'exemple type va concerner la maison, la voiture et les clôtures.

- La voiture sera indemnisée par votre assurance voiture.
- La maison sera indemnisée avec la multi risque habitation.
- Les clôtures ne sont en général pas assurées car non contigües à la maison.

Comme vous pouvez le constater, plusieurs contrats sont en cause selon les biens concernés.

Il faut donc lire les conditions générales le plus rapidement possible pour voir ce qui est exclu et ce qui est assuré.

Il faut faire une déclaration de sinistre dans les plus rapides délais.

Nous conseillons de faire un courrier recommandé avec AR même si vous n'avez pas toutes les informations.

Attention ! En cas de reconnaissance de catastrophe naturelle, le délai pour la déclaration de sinistre est portée à 10 jours à partir de la publication au Journal Officiel.

Conseil important : nous vous conseillons de réunir ce que vous pourrez comme preuves du préjudice subi et notamment des meubles, bijoux et autres éléments de l'intérieur de la maison. Ce peut être des photos, des factures (les commerçants doivent les garder 10 ans), des attestations sur l'honneur... et d'envoyer ceux-ci dès que possible.

Les situations

L'habitation principale

L'indemnisation est soumise au contrat et notamment sur la valeur de ce qui est indiqué dans le contrat. S'il est indiqué "valeur à neuf", la reconstruction sera faite à l'identique. Si ce n'est pas le cas l'indemnisation se fera selon les indications du contrat.

Les biens annexes comme le matériel de jardinage seront couverts si une option spéciale a été souscrite.

Vous pouvez mesurer l'importance de disposer du contrat. Si vous ne l'avez plus, demandez-en un double à l'assureur.

Les voitures et véhicules terrestre à moteur

Ils seront indemnisés en fonction des termes du contrat concernant le ou les véhicules.

Les vacances

C'est la situation la plus complexe. Plusieurs cas sont possibles.

Vous n'êtes pas encore parti

Vous envisagiez d'aller dans une zone concernée par les incendies. Il faut examiner le contrat que vous devriez avoir pour évaluer la possibilité d'annuler sans frais ni pénalités.

Si vous avez pris une assurance ou que celle-ci est incluse dans le contrat, lisez attentivement les clauses pour voir ce qui est prévu.

Si vous n'avez pas pris d'assurance, il faudra évoquer l'impossibilité de vous rendre sur place compte tenu de la situation.

Dans les deux cas, la lecture des clauses est obligatoire.

Vous êtes parti

Il est impossible actuellement de voir juridiquement la situation car tout n'est pas fini hélas à la date de rédaction de cet article.

Toutefois, nous vous conseillons de revoir le contrat et l'assurance pour voir ce qui explicitement prévu.

Si vous n'avez pas de contrat, ce seront les faits et les éléments de preuves qui pourront peut-être permettre d'agir.

Les décisions locales ou nationales

L'ampleur du désastre est telle avec des conséquences économiques considérables que les chambres professionnelles, les assureurs, l'Etat annoncent un certain nombre de mesures pouvant vous concerner.

Il faut essayer de suivre l'actualité pour voir si vous êtes concerné par ces annonces.

Ainsi, les assureurs ont annoncé que le délai de 5 jours indiqué dans les contrats pour déclarer le sinistre est prolongé jusqu'au 31 août du fait de l'évacuation forcée rendant impossible des démarches.

La fédération nationale du camping a mis en ligne un article qui va vous permettre de trouver des informations:

<https://ffcc.fr/actualite/incendie-sur-le-lieu-de-vacances/>

Le site pap.fr a mis un article en ligne sur les locations meublées :

<https://www.pap.fr/blog/incendies-en-gironde-et-dans-les-landes-queelles-regles-pour-les-proprietaires-et-les-vacanciers/a31296>

Quant aux sommes réglées pour le séjour, tout va dépendre si le lieu où vous résidiez est assuré ou pas contre ce genre de sinistres...et des mesures annoncées.

Là encore, il faut examiner le contrat si vous en avez un.

Conclusion

Cette situation n'est pas finie et peut encore évoluer au vu de la gravité et l'importance du préjudice.

Cette page sera actualisée au fur et à mesure des nouvelles informations que nous aurons.

Vous pouvez nous contacter à l'adresse mail suivante contact@adcfrance.fr

